

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

## 5.5. Taxe d'aménagement

*Approbation du PLU : DCM du 17.03.2011*

*Prescription de la révision n°1 du PLU : DCM du 01.04.2019*

*Arrêt du projet de révision du PLU : DCM du 22.07.2021*





1 copie rrou DD 11 56/05 1204

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN**

**Séance du 22 SEPTEMBRE 2011**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	10

Date de la convocation
16 septembre 2011

Date d'affichage
16 septembre 2011

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le 22 septembre 2011, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric MAUBERNARD, Maire.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, M. Jean-Marc SERODES, M. Eric VIELJUS, Mme Claire Lise MERY, M. Jérôme PALUMBO, M. Serge TOCQUARD, Mme Nicole MANSION, M. Didier GAZILHOU, Mme Julie LOPEZ, Mme Christine PONS.

Procurations : M. Jérôme TRUY a donné procuration à Jérôme PALUMBO  
M. Didier LAURIOL a donné procuration à Jean-Marc SERODES  
M. Alain BERENGER a donné procuration à Eric VIELJUS

Absent excusé : Mme Anne JOHANNET

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

**Objet : TAXE D'AMENAGEMENT**

Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Cette réforme prévoit notamment la suppression de la taxe locale d'équipement et son remplacement par une taxe d'aménagement instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme. Le taux est fixé de plein droit à 1%.

Le Conseil Municipal a la possibilité par délibération de fixer le taux de la part communale entre 1% et 5%.

Vu le taux de la Taxe Locale d'Equipement actuellement fixé à 4% sur le territoire de la Commune,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER le taux de la Taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

DECIDE, en plus des exonérations de plein droit définies par l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, D'EXONERER, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou bénéficiant de prêts aidés de l'Etat dont le financement ne relève pas des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (prêts locatifs sociaux, prêts locatifs à usage social, prêts sociaux location-accession)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



Pour extrait conforme  
Saint Jean du Pin, le 23/09/2011.

Le Maire,  
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 26/09/2011
- transmis à Monsieur le Sous Préfet d'Alès le 23/09/2011